

RAPPORT N° 01/7-102
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE VEHICULES
(programme 2002)

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES

Considérant la démarche annuelle de renouvellement et d'accroissement du parc des véhicules nécessaires à la continuité de fonctionnement des services, et eu égard aux délais de préparation et de passation des marchés, il est proposé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules pour l'année 2002.

Ce marché est décomposé en dix lots correspondants à des catégories de véhicules (véhicules particuliers, véhicules utilitaires double cabine, véhicules utilitaires, deux-roues...) décomposé en deux familles :

- A «véhicules d'occasion» lot 1 à lot 5,
- B «véhicules neufs» lot 6 à lot 10.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;

2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- fractionnement en dix lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (confer le détail des lots en annexe),
- marché sur la base unitaire TTC fixe,
- durée : année civile 2002,

RAPPORT N° 01/7-102

- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 460 000 Euros (3 017 402,20 Francs)

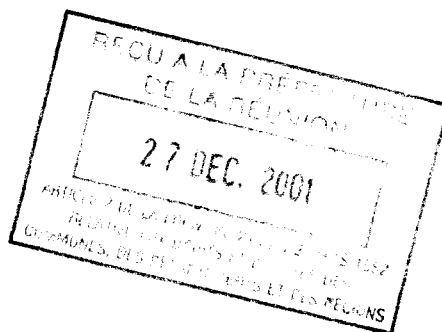
les crédits définitifs seront imputés sur le BP 2002 sous les Chapitres 21 / Article 2182 ;

3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou des) marché(s) avec le (ou les) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;

4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-102
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**ACQUISITION DE VEHICULES
(programme 2002)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sur le Chapitre 21 / Article 2182 du BP 2002 .

Sur le RAPPORT N° 01/7-102 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'acquisition de véhicules (programme 2002).

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 01/7-102

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marchés avec le(s) candidats(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**ACQUISITION DE VEHICULES
(programme 2002)**

A VEHICULES D' OCCASION

- **LOT 1**
VP berline 4/5 places 4/5 portes - compact 5/7 cv 3
- **LOT 2**
VP berline 4/5 places 4/5 portes - citadine 5/6 cv 1
- **LOT 3**
VP berline 4/5 places 3/5 portes - petite citadine 4/5 cv 4
- **LOT 4**
VU entreprise 2 places 3 portes 11
- **LOT 5**
VU fourgonnette 2 places 4

B VEHICULES NEUFS

- **LOT 6**
VU plateau bennable à double cabine 3,5 t 6
- **LOT 7**
VU fourgon tôlé 2/3 places 1
- **LOT 8**
VU fourgon tôlé 2/3 places frigorifique 1
- **LOT 9**
VU plateau bennable à double cabine sup.3,5 t 3
- **LOT 10**
Deux roues - scooter 125 cc 1

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 17 décembre 2001
et annexé à la Délibération n° 01/7-102

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

